A propos de la Loi Hamon

Aujourd'hui, résilier ou renégocier son assurance emprunteur c'est possible. La loi relative à la consommation, dite loi Hamon*, permet à l'emprunteur ayant souscrit son assurance de prêt auprès de sa banque, de la **résilier pendant 1 an à compter de la signature de l'offre de prêt**.

*Nous vous détaillons les étapes à effectuer. Nous restons bien entendu à votre disposition pour **vous accompagner dans ces démarches**.*

DEPUIS LE 26 JUILLET 2014 :
Vous signez une offre et un contrat d'assurance de prêt auprès de votre banque. À partir du 26 juillet 2014, vous pouvez résilier votre assurance pour faire d'importantes économies.

ETAPE 1	Votre courtier Cmonassurance vérifie que le contrat en délégation qu'il vous propose dispose de **garanties au moins équivalentes à celles exigées par votre banque**. Une fois le contrat signé, vous avez reçu une délégation d'assurance de la part de votre assureur.
ETAPE 2	Vous devez informer votre banque de **la demande de résiliation de contrat**, par courrier recommandé avec accusé de réception, en y joignant la délégation d'assurance, la fiche standardisée d'information et les conditions générales de l'assureur que vous aurez retenu.
ETAPE 3	La banque a 10 jours ouvrés à compter de la réception du contrat d'assurance pour formaliser son acceptation ou son refus à votre client. • En cas de refus : Le contrat d'assurance de la banque n'est pas résilié mais l'établissement bancaire ne peut pas refuser en principe un autre contrat d'assurance dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance précédent. Ce refus doit être motivé. Vous pouvez demander à votre **banque un écrit expliquant ce refus**. A partir de ce document, votre courtier Cmonassurance pourra vous aider, avec le concours de l'assureur, à répondre à votre établissement prêteur. • En cas d'accord : En contrepartie, la banque ne peut ni modifier le taux, ni exiger le paiement de frais supplémentaires.
ETAPE 4 :	Dès que vous avez obtenu l'accord du prêteur, vous pouvez effectuer **la demande de résiliation auprès de votre assureur d'origine** par courrier recommandé. Cette demande de résiliation doit être faite **au plus tard 15 jours avant le terme des 12 mois**.
ETAPE 5 :	J+ 10, la résiliation du contrat d'assurance bancaire prend effet. Le nouveau contrat d'assurance emprunteur entre en vigueur, vous êtes assuré.

*La loi Hamon concerne tous les nouveaux contrats d'assurance emprunteur relatifs à des offres de prêt qui ont été signées à partir du 26/07/2014, **en couverture des prêt immobiliers à usage d'habitation ou mixte** (habitation et professionnel).